

**Arrêté : n° G/2014/71 du 14 octobre 2014**

**Arrêté de circulation**

**OBJET : Réglementation circulation dans l'agglomération de Rouillon**

**Le Maire de la Commune de ROUILLON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers dans l'agglomération de Rouillon, de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération sauf dispositions contraires.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale,  
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera adressée pour information à :  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe  
M. le Directeur du Développement de Le Mans Métropole.  
Mme La Directrice service voirie de Le Mans Métropole.

Le 14 octobre 2014  
Le Maire,